

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DU MATERIEL SCENIQUE

DEPARTEMENT DE LA MANCHE

Délégation à la culture

Le parc de matériel scénique de la Manche est un outil d'accompagnement de premier plan dans une logique de mutualisation au service des acteurs culturels. Structuré autour d'une large gamme de matériels techniques et scéniques, le parc est animé par une équipe de professionnels : régisseur général, techniciens son et lumières et magasiniers qui, en plus de proposer un service de location de ces produits à des tarifs très abordables, peuvent apporter des conseils adaptés en fonction des besoins exprimés et de la nature des événements envisagés.

BENEFICIAIRES DU PARC DE MATERIEL SCENIQUE

Le matériel propriété du Département de la Manche est mis à disposition sous réserve d'un droit de participation à sa maintenance, **aux communes et aux associations culturelles du département de la Manche** qui ont un projet d'action culturelle dans le domaine du spectacle vivant (sont donc exclues les comités, associations et les collectivités à finalité politique, économique, ou religieuse).

Le matériel est destiné à être utilisé dans le département de la Manche uniquement, dans le cadre de manifestations de spectacle vivant. La présentation des statuts est obligatoire.

Avant toute réservation, l'équipe du parc de matériel scénique se tient à la disposition des emprunteurs pour envisager ensemble le projet de spectacle vivant : le matériel le plus adapté pourra être mis à disposition en fonction de la programmation, des contraintes de lieux...

Les prêts de matériels et de leurs accessoires sont soumis aux présentes conditions générales. L'acceptation du devis par l'emprunteur entraîne automatiquement pour lui l'acceptation des conditions générales de prêt et des tarifs en vigueur.

FONCTIONNEMENT DU PARC DE MATÉRIEL SCÉNIQUE - RELATIONS AVEC LES TIERS

1 - MODALITES DE RESERVATION

Le matériel est réservé par écrit (courrier, mail) auprès des services du Département de la Manche, 1 mois avant la sortie du matériel. La demande de prêt devra préciser la nature et date de l'évènement, avec le nom des artistes, ou compagnies présentées.

Le Département de la Manche n'est tenu de satisfaire les demandes de prêt que dans la mesure de ses disponibilités dans les temps impartis.

En dehors de ce cadre, la demande est refusée.

A réception du devis, le bénéficiaire a 2 semaines pour la valider, le chèque de caution sera remis au plus tard, le jour de la sortie du matériel.

En dehors de ces délais, les demandes sont automatiquement annulées.

Il est précisé que l'ensemble du matériel ne peut être utilisé en plein air, à l'exception des éléments de podium et de tribune.

Le matériel est actuellement réservé par mail ou par formulaire, dans le cadre du déploiement de l'e-administration, les réservations pourront à l'avenir, être effectuées uniquement ? par internet.

2- DUREE DE LA LOCATION DE MATERIEL

La durée maximum de location est de 15 jours, à l'exception des expositions et des résidences, qui peuvent nécessiter des temps de mises à disposition plus longs.

La mise à disposition n'étant en aucune manière susceptible de se poursuivre par tacite reconduction, le paiement d'une pénalité est accepté par l'emprunteur, en cas de non-restitution du matériel et de ses accessoires dans le délai convenu.

Cette pénalité de retard est égale au coefficient de 2 par jour de retard.

CONDITIONS DE LOCATION DE MATERIEL

3- PRISE DU MATERIEL, CHARGEMENT ET TRANSPORT

Les matériels et leurs accessoires sont à prendre et à restituer au parc de matériel scénique à Saint-Lô, Maison du département, suivant les précisions du devis : dates et heures de sortie et de retour, volume et poids approximatif. Le devis indique également le montant des frais et de la caution concernant l'ensemble du matériel disponible et de leurs accessoires.

L'emprunteur est responsable du **chargement** et du **déchargement** du matériel. Il fournira le personnel nécessaire à sa manutention (comme indiqué sur le document de prêt), le parc de matériel scénique n'apportant qu'une aide technique pour la mise à disposition des matériels sur les quais d'accès aux véhicules.

Les **transports** doivent s'effectuer dans des véhicules adaptés au poids et au volume des matériels et des accessoires empruntés. Le matériel doit être transporté dans son conditionnement. Le parc de matériel scénique se réserve d'ailleurs le droit d'interdire la sortie du matériel et de ses accessoires s'il estime que les conditions de transport présentent un risque pour le matériel (les véhicules de transport seront propres et couverts, tout transport avec remorques ou autres camions-bennes étant à éviter).

Les matériels et les accessoires mis à disposition ne pourront en aucune manière être déposés en un autre lieu qu'à l'adresse figurant sur le contrat, sauf accord préalable et écrit de la part du Département - parc de matériel scénique.

En aucun cas, les matériels et accessoires mis à disposition **ne pourront sortir du département de la Manche**.

4- USAGE DU MATERIEL ET SOIN APPORTÉ

Pendant toute la durée du prêt, l'**emprunteur** s'engage à utiliser le matériel et ses accessoires en "bon père de famille" **précautionneux et diligent** et ce, sous sa seule responsabilité, étant entendu qu'il a reconnu avoir pour le moins les compétences nécessaires à l'utilisation dans les normes des matériels. Il s'engage à maintenir et à restituer le matériel dans l'état où il a été fourni (propreté, porte-filtre, couteaux, gélatines, gobos, crochets de projecteurs, enroulement des câbles avec leur attache, étiquettes et bouts d'adhésifs enlevés, pliage des rideaux avec velours à l'intérieur) et à n'apporter aucune modification aux appareils ainsi qu'aux accessoires (fusibles, prises, lampes etc.) sans l'accord préalable écrit du responsable du parc de matériel.

Tout matériel rendu dans un état non-conforme (matériel sale, câbles non roulés ou non attachés, projecteurs mal repliés, pendrillons non pliés...) fera l'objet d'une facturation pour remise en état sur la base d'un forfait de 50 €.

En cas de négligence, de retards répétés, une radiation de l'emprunteur pourra être prononcée par simple lettre, étant rappelé que le parc de matériel scénique est un outil partagé.

L'emprunteur **s'entourera** des services d'un **technicien compétent**, ou d'un professionnel intermittent du spectacle, pour assurer le montage, l'utilisation et le démontage du matériel, afin de respecter toutes les normes de sécurité pour le personnel manutentionnaire et pour le public. De même, et si cela s'avère nécessaire, il pourra demander l'intervention d'un électricien professionnel habilité pour le branchement des blocs de puissance et raccordements. (Triphasé + Neutre + Terre avec une protection différentielle en amont).

Si des **dysfonctionnements** devaient apparaître à propos de l'utilisation du matériel et de ses accessoires prêtés, l'emprunteur s'engage à les **déclarer immédiatement** et sans délai au parc de matériel scénique qui les fera constater et y fera remédier ; il en sera de même des réparations de toutes natures s'imposant.

Les matériels et accessoires **détruits ou volés** seront remplacés à l'identique - valeur à neuf - aux seuls frais de l'emprunteur.

Le parc de matériel scénique ne pourra jamais être tenu pour responsable des vices cachés méconnus de lui-même affectant les matériels et accessoires prêtés et les rendant impropres à leur destination. Par conséquent, le Département ne sera pas tenu d'indemniser l'emprunteur du préjudice, quel qu'il soit, résultant de ces vices. Néanmoins, l'emprunteur devra aviser le prêteur de tout dommage causé au matériel et accessoires prêtés dans les plus brefs délais de sa survenance.

L'emprunteur fera son affaire personnelle de la surveillance, de la direction et de l'utilisation conformément à leur destination des matériels prêtés ainsi que de tous dommages causés à autrui du fait des matériels empruntés et devra les assurer contre tous risques auprès d'une compagnie notoirement solvable et devra en justifier au parc de matériel scénique.

L'emprunteur s'engage à respecter scrupuleusement les recommandations et conditions d'utilisation des matériels et accessoires prêtés, le parc de matériel scénique se réservant la possibilité de contrôler les connaissances techniques de l'emprunteur ou de ses préposés affectés à l'utilisation du matériel.

5- USAGE EXCLUSIF

L'emprunteur ne pourra ni céder ni sous-louer le matériel et ses accessoires ni consentir ou laisser acquérir de quelconques droits sur ses biens.

L'emprunteur devra permettre au parc de matériel scénique et plus spécialement à ses préposés d'inspecter le matériel et les accessoires prêtés aussi souvent qu'il le jugera utile. En outre et à l'expiration du contrat de prêt ou dans l'éventualité de sa résiliation par anticipation, pour quelque cause que ce soit, l'emprunteur devra, à ses frais, permettre au parc de matériel scénique ou à ses préposés de reprendre le matériel emprunté.

6 – LOCATION DE PIANO

Le Département a passé un marché public avec un prestataire loueur de piano. Celui-ci peut répondre aux demandes de location. Le Département assure la location, la tenue du planning et peut prendre en charge 40% du montant de la facture TTC, dans la limite de 2 prises en charge par an et par emprunteur.

7- DÉPÔT DE GARANTIE

En garantie de l'exécution de toutes les clauses, charges et conditions des présentes et de la restitution du matériel et de ses accessoires, à l'expiration du prêt, en bon état d'usage et d'entretien, l'emprunteur verse au Département- parc de matériel scénique un dépôt de garantie dont le montant est de 20%, indexé sur la valeur à neuf du matériel prêté.

Dans le cas d'un prêt à une collectivité publique, le dépôt de garantie est remplacé par la signature du bon de commande par le représentant de la collectivité territoriale, bon réceptionné au parc de matériel scénique, en réponse au devis adressé, et au plus tard la veille du départ du matériel.

8- MONTANT DES FRAIS DE LOCATION

Le montant des frais de location est calculé de la façon suivante :

Le 1^{er} jour d'utilisation = TARIF NORMAL (coefficient 1)

Le 2^{ème} jour et les jours suivants = DEMI-TARIF, (coefficient 0,5) toute journée d'immobilisation est facturée, qu'il y ait usage ou non.

Le jour du retour du matériel = GRATUIT

Il n'y a ni sortie ni retour de matériel les samedis, dimanches et jours fériés.

Les tarifs du parc de matériel scénique sont révisables annuellement.

Pour le règlement des frais, un avis de paiement est adressé par la Paierie Départementale, dans les 15 jours qui suivent le retour du matériel.

La facturation minimum est de 30€, quel que soit la nature du matériel demandé.

Aucune mise à disposition ne sera consentie si une facture antérieure demeure impayée.

9 – ANNULATION

Le Département se réserve le droit d'annuler sans indemnité toute location d'un matériel qui serait devenu indisponible au moment de la location.

En cas de non prise en charge du matériel par l'emprunteur, toute annulation de la location est facturée de la façon suivante :

- > annulation avant les 15 jours précédents la sortie du matériel : pas de frais,
- > annulation entre les 15 et les 8 jours précédents la sortie du matériel : prise en charge de 20 €,
- > annulation dans les 8 jours précédents la sortie du matériel : 50 % du montant du devis avec un plancher à 20 €,

10 - REGIME DEROGATOIRE

La mise à disposition du matériel peut être effectuée gracieusement à titre exceptionnel, dans le cas de prêt de matériel technique consenti par l'emprunteur pour les spectacles et manifestations culturelles organisées par le Département à titre de réciprocité, échanges, mutualisation...). Une convention ad hoc sera alors rédigée en ce sens, limitant le nombre de prêts consentis à titre gracieux à 3 par année, pour le Département et l'emprunteur partenaire.

De même, les partenaires Villes en Scènes bénéficient de l'accès au parc de matériel scénique pour l'ensemble de la programmation établie en partenariat avec le Département, dans le cadre des programmations de la saison Villes en Scène. Toute demande de prêt de matériel supplémentaire fera l'objet d'une facturation aux conditions habituelles.

La gratuité pourra être accordée pour les compagnies professionnelles de théâtre, danse et arts du cirque de la manche, soutenues par le Département dans le cadre de sa politique culturelle.

COMMUNICATION

11 – LOGO DU DEPARTEMENT

Les locations consenties par le Département constituant par leurs conditions d'accès et leurs tarifs, une aide à la réalisation d'un projet culturel, **l'emprunteur s'engage à mentionner le soutien du Département de la Manche dans tous les documents d'information et supports de communication concernant la manifestation.**

À cet effet, il fait apparaître le logo en vigueur, et fait figurer, sur ses documents, la mention «Manifestation organisée avec le soutien du Département de la Manche », et/ou tout slogan précisé par la direction de la communication du Département.